



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



21042305

Déposé / Reçu le

30 MARS 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0446 262 356

Nom

(en entier) : INFODIDAC

(en abrégé) :

Forme légale : ASBL

Adresse complète du siège : Avenue Emmanuel Mounier 100, 1200 Bruxelles

Objet de l'acte : Composition de l'organe d'administration

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2020

L'assemblée générale nomme par ailleurs comme administrateur, en les remerciant déjà pour leur investissement et ce à partir du 1er janvier 2021 :

- Eric Lefebvre, domicilié Ogentroostlaan 16 à 3090 Overijse ;
- Pierre Smets, domicilié Rue Dries 123 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

Leurs mandats d'administrateur viendront à échéance le 19 décembre 2022.

A partir du 1er janvier 2021, l'organe d'administration sera composé comme suit :

- Benoît De Waele, domicilié Rue Basse-Vaux 19 à 5140 Sombreffe ;
- Bénédicte Beauduin, domiciliée Avenue d'Oppem 167 à 1970 Wezembeek-Oppem ;
- Vinciane Dekeyser, domiciliée Avenue d'Avril 29 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert ;
- Sophie De Kuyssche, domiciliée Rue de la Poterne 13 à 7800 Ath ;
- Sonia Gilon, domiciliée Rue Jean-Baptiste Loriaux 30 à 6210 Les Bons Villers ;
- Fabrice Glogowski, domicilié Rue Potresse 15 à 7340 Colfontaine ;
- Laurent Gruson, domicilié Avenue De Ridder 76 à 1780 Wemmel ;
- Eric Lefebvre, domicilié Ogentroostlaan 16 à 3090 Overijse ;
- Damien Masquelier, domicilié Place 18 à 7618 Taintignies ;
- Cornélia Mingels, domiciliée Rue du Wilder 74 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe ;
- Laurent Prevost, domicilié Quai des Salines 35 à 7500 Tournai ;
- Pierre Smets, domicilié Rue Dries 123 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert ;
- Stéphane Vanoirbeck, domicilié Rue des Chardons 2 à 1030 Schaerbeek.

Pouvoir de représentation générale

Conformément à l'article 30 des statuts, tous actes engageant l'association, tant en justice que vis à vis des tiers, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale de l'organe d'administration, sont signés par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable de l'organe.

Extrait certifié sincère et conforme,

Benoît De Waele
Administrateur délégué
Président

Laurent Gruson
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).